

Le club de tir doit confirmer son adhésion avant le 15 février 2026.

Après cette date, il ne pourra pas obtenir les avantages de cette affiliation.

CLUB AMBASSADEUR – GRATUIT ☐ (Cochez cette case pour indiquer votre choix)

En s'affiliant à la FQT, le club de tir, dont tous les membres SONT TOUS membres de la FQT, reçoit les avantages suivants :

- Règlement de Sécurité avec l'abonnement ;
- Ristourne financière à chaque année, selon le nombre de membres du club ;
- **ASSURANCES :**
 - Responsabilité civile pour les activités du club de 5 M ;
 - Accident pour les membres du club de 10 K ;
 - Responsabilité civile pour les administrateurs et dirigeants de 2 M.
- Positionnement avantageux sur le site de la FQT ;
- Service de consultation ;
- 1000\$ pour une journée Portes Ouvertes, dès Janvier 2026 ;
- 5 cours gratuits d'Officiel de tir, dès Fév. 2026 - Détails à venir ;
- **FORMATIONS EN LIGNE GRATUITES – DÈS FÉVRIER 2026 :**
 - Initiation au CCSMAFAR, Initiation au CCSMAF ;
 - Formation pour les Utilisateurs de Champs de Tir :
Exceptions : Cours de Loi 9, Cours Théorique de Blackbadge et Cours d'Officiel de tir additionnels (>5).
- Site web inclus pour le club, disponible dès Février 2026.

CLUB ASSOCIÉ – 1962.00\$ TAXES INCLUSES ☐ (Cochez cette case pour indiquer votre choix)

En s'affiliant à la FQT, le club de tir, dont tous les membres NE SONT PAS TOUS membres de la FQT, reçoit les avantages suivants :

- Règlement de Sécurité avec l'abonnement ;
- Positionnement avantageux sur le site de la FQT ;
- **ASSURANCES :**
 - Responsabilité civile pour les activités du club de 5 M
 - Accident pour les membres du club de 10 K
 - Responsabilité civile pour les administrateurs et dirigeants de 2 M
- Service de consultation ;
- Site web (frais applicables), disponible dès Février 2026 ;
- **FORMATIONS EN LIGNE GRATUITES – DÈS FÉVRIER 2026 :**
 - Initiation au CCSMAFAR, Initiation au CCSMAF
 - Formation pour les Utilisateurs de Champs de Tir :
Exceptions : Cours de Loi 9, Cours Théorique de Blackbadge et Cours d'Officiel de tir.

Nom du club : _____

Nbr de membres FQT actifs : _____ Adresse du club : _____

Téléphone : _____ Adresse de courriel : _____

Nom du président : _____ Signature : _____

Numéro d'enregistrement de l'entreprise au registraire de l'entreprise du Québec : _____

PAIEMENT :

Par chèque au nom de la Fédération Québécoise de Tir, montant et # du chèque : _____

Par carte de crédit, numéro, expiration, et code : _____

N.B. Le club Ambassadeur et Associé à la Fédération Québécoise de Tir devra utiliser le règlement de sécurité de la FQT et joindra son annexe 2 à ce règlement.

En vertu des articles 26 et 27 de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports :

26. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par règlement du gouvernement et veiller à ce qu'il soit respecté.

Ce règlement de sécurité peut, notamment, contenir des dispositions sur :

- 1° la qualité des lieux ;
- 2° l'équipement des participants ;
- 3° le contrôle de l'état de santé des participants ;
- 4° la formation et l'entraînement des participants ;
- 5° les normes de pratique d'un sport ;
- 6° les sanctions en cas de non-respect du règlement.

27. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit faire approuver son règlement de sécurité par le ministre. Le ministre approuve, avec ou sans modification, le règlement de sécurité.

Le ministre peut lorsqu'il l'estime nécessaire, ordonner à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération de modifier, en tout ou en partie, dans le délai qu'il indique son règlement de sécurité.

À défaut par la fédération ou l'organisme de modifier son règlement dans le délai fixé par le ministre, celui-ci peut modifier à sa place les dispositions nécessaires.

La demande d'approbation ou de modification est transmise dans le délai et selon la forme et les modalités prévues par règlement du ministre.

À retourner par la poste à l'adresse : C.P. 72039, Bois-Des-Filion, QC, J6Z 4N9

Ou par courriel à : lperron@fqti.qc.ca